



L'ACTUALITÉ

DÉBATS ET DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration confédéral s'est réuni les 10 et 11 décembre. Nous revenons ici sur ses principales décisions.

Le Conseil d'administration a commencé à préparer l'assemblée générale 2021 en examinant la liste des postes à pourvoir et la manière dont les travaux pourraient se dérouler, sachant que pour la première fois depuis plusieurs années, l'assemblée générale devrait se tenir sur deux jours (22 et 23 avril), au lieu d'une journée et demie, à la Maison de la Mutualité à Paris, les Journées Professionnelles de la Construction étant programmées les 29 et 30 juin 2021 à Lyon.

Les membres du Conseil ont ensuite examiné les propositions du Conseil d'Orientation et de Gestion du Fonds de Développement du Réseau concernant le suivi des dossiers de soutien en cours. Après débats, ils ont approuvé l'ensemble des préconisations du COG tout comme celles du Groupe de Suivi du Réseau.

La CAPEB Rhône Grand Lyon ayant saisi la Confédération sur l'opportunité de déplacer les JPC 2021 au Centre de Congrès de Lyon vers le parc des expositions de Lyon Eurexpo où se tiendra en même temps le salon Be Positive, le Conseil d'administration a examiné les avantages et inconvénients de cette hypothèse et a finalement voté pour le maintien des JPC au centre des Congrès de Lyon comme prévu initialement.

Au titre des questions financières, le Conseil d'administration a examiné et voté le projet

de budget de la Confédération pour 2021, après avoir entendu l'avis du Commissaire aux Comptes qui participait à ce point de l'ordre du jour en visioconférence.

Le Conseil a également débattu de la cotisation de la CAPEB à EBC, les organisations italiennes ayant demandé une diminution de leur compte tenu de l'impact de l'épidémie sur leurs ressources. Le Conseil a décidé que la CAPEB maintiendrait le niveau de sa cotisation à sa hauteur actuelle pour marquer son soutien à EBC en cette période difficile tout en demandant l'ouverture d'une réflexion de fonds sur le niveau des contributions apportées par les organisations membres et sur la gouvernance d'EBC.

Le Conseil a par ailleurs procédé à de nouvelles représentations et désignations.

Les membres du Conseil ont également pris connaissance des travaux du groupe patrimoine et confirmé l'importance de ce marché pour les entreprises artisanales du bâtiment ainsi que la nécessité de travailler à leur meilleure lisibilité. Ils ont souhaité que la CAPEB renforce son implication auprès des acteurs du patrimoine, que ce soit au niveau national comme départemental, afin que les entreprises artisanales du bâtiment soient clairement identifiées sur ces marchés que d'autres se sont appropriés et que leur savoir-

faire soit davantage valorisé et reconnu. Les travaux du groupe se poursuivront dans cette perspective.

Les membres du Conseil d'administration se sont par ailleurs emparés des remontées du Réseau concernant les besoins et les pratiques des CAPEB départementales pendant cette crise sanitaire. Ils ont particulièrement été attentifs à l'impact psychologique de la crise sur les chefs d'entreprise et considéré qu'il fallait anticiper autant que possible cette problématique difficile à gérer.

S'agissant des questions sociales, le Conseil d'administration a noté que les négociations relatives aux CCN se sont déroulées conformément à son mandat et que les projets d'accord ont été bien accueillis par les organisations de salariés les plus représentatives.

S'agissant de la mesure de la représentativité des travailleurs indépendants, le Conseil d'administration a adopté une délibération, pour répondre à une exigence des Pouvoirs publics, confirmant que la cotisation versée par une entreprise qui adhère à la CAPEB vaut pour le chef d'entreprise, un éventuel conjoint travaillant dans l'entreprise (quel que soit son statut), un éventuel associé et couvre également sa qualité d'employeur. Rien de nouveau, certes, mais il s'agissait de le formaliser.

(Suite p. 4)



LOBBYING

PLF 2021 : LA CAPEB OBTIENT GAIN DE CAUSE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Alarmée par la perspective d'une restriction du champ d'application du taux réduit de TVA et une hypothétique éco-conditionnalité de ce taux, votées par les sénateurs sur proposition du gouvernement, la CAPEB et son Réseau ont immédiatement alerté les députés pour qu'ils reviennent sur ce vote.

Plus de 70 députés ont ainsi co-signé l'amendement que leur a proposé la CAPEB et qui consistait à supprimer la disposition votée par les sénateurs. Quand d'autres ont choisi l'option des grandes manœuvres médiatiques, la CAPEB, elle, a choisi de conduire une action massive et déterminée auprès des parlementaires qui pouvaient changer la donne. Soulignons avec force que la CAPEB a été **la seule** organisation à proposer aux députés un amendement de suppression de cette disposition totalement incompréhensible sur le fonds.

Le Rapporteur Général de la Commission, Laurent Saint-Martin, a été sensible aux arguments développés par l'ensemble de ses collègues parlementaires reprenant notre amendement et a considéré « qu'il n'était pas raisonnable à ce stade de modifier la TVA à taux réduit avec, de façon évidente, un manque de concertation avec le secteur ». Il a donc proposé de ne pas voter l'article litigieux qui avait été adopté au Sénat. La Commission des Finances a suivi la recommandation du Rapporteur et a supprimé cet article, comme nous le demandions.

Les députés ont entériné et confirmé cette suppression en séance publique cette semaine. C'est donc une vraie victoire pour la CAPEB et son Réseau !

Au-delà de cette disposition relative à la TVA, la CAPEB est aussi intervenue pour demander la prorogation de 3 mois – jusqu'en mars 2022 – du crédit d'impôt pour les travaux d'économie d'énergie par les TPE/PME. Au Sénat, nous avions été entendus au-delà de notre demande puisque le Rapporteur Général, M. Husson, avait proposé et fait adopter une prorogation de ce dispositif jusqu'à la fin de l'année 2022. Les députés ont confirmé ce vote en Commission des Finances mais, lors de l'examen en séance, le Rapporteur général à l'Assemblée est revenu sur la rédaction initiale et a fait adopter la mesure jusqu'à la fin 2021 et non 2022, ce que l'on peut regretter.

Autre bonne nouvelle : le Gouvernement avait fait adopter un amendement permettant de déroger jusqu'à la fin 2022 à des dispositions du Code de la commande publique pour permettre le recours aux marchés de conception-réalisation sans aucun seuil. Nous avons objecté que cette

mesure était de nature à écarter les petites entreprises, ce type de marchés avantageant plutôt les grandes entreprises et les entreprises générales. Les sénateurs nous avaient suivis en votant une limitation de cette dérogation aux marchés de conception réalisation supérieurs à 1 M€. Les députés ont confirmé ce vote.

On rappellera également, qu'à l'initiative de la CAPEB, les parlementaires ont accepté dans ce projet de loi de Finances, de prolonger jusqu'en 2023 le crédit d'impôt "Aide à la personne pour les travaux d'accessibilité". C'est une mesure attendue appréciée par un grand nombre d'entreprises, notamment toutes celle impliquées dans la démarche Handibat/Silverbat.

La CAPEB a également été entendue, il ne faut pas l'oublier car il a fallu se battre, sur l'extension du dispositif MaPrimRénov aux 9^e et 10^e déciles comme nous le demandions depuis longtemps. Enfin, nous nous étions mobilisés avec la FF3C pour modifier la fiscalité sur la biofioul et avions obtenu gain de cause auprès des sénateurs. Mais les députés n'ont pas suivi et cet amendement a été supprimé.



SOCIAL

→ SANTÉ AU TRAVAIL : LA NÉGOCIATION DÉBOUCHE ENFIN SUR UN ACCORD

Après 6 mois de négociations, les partenaires sociaux ont fini par s'entendre sur un accord. Ils auront eu bien du mal à s'accorder mais la menace d'une reprise en main par l'État a sans doute permis de lever les derniers blocages. De quoi s'agissait-il ?

La négociation visait à réformer les services de santé au travail. L'U2P y a défendu des positions tout à fait innovantes avec la ferme volonté de mieux répondre aux besoins des petites entreprises et de leurs salariés, d'une part en levant l'obligation qu'elles ont aujourd'hui de recourir exclusivement aux services de la médecine du travail et, d'autre part, en demandant une amélioration de la qualité des services rendus aux entreprises. L'accord permet que des médecins de villes puissent être formés afin d'assurer une partie des missions auparavant dévolues à la médecine du travail, à commencer par le suivi périodique des salariés n'occupant pas de postes à risque, sous réserve évidemment de suivre une formation ad'hoc. Il s'agit d'une avancée considérable, portée par l'U2P de longue date, qui facilitera le suivi médical dans les entreprises de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales.

L'accord satisfait une autre de nos demandes fortes : au-delà des seuls salariés, il sera désormais possible aux travailleurs

indépendants de bénéficier, s'ils le souhaitent, d'un suivi de leur état de santé en lien avec leur activité professionnelle.

L'accord prévoit également un renforcement du rôle des SST en matière de prévention et d'accompagnement des TPE/PME avec une offre de services minimale obligatoire. L'accord acte à cet égard la mise en œuvre d'une certification des services de prévention et de santé au travail interentreprises. Nous nous félicitons que cet accord ouvre la voie à une meilleure prise en compte des spécificités des entreprises de proximité et de leurs salariés. En outre, la gouvernance du système sera revue, avec une meilleure représentation des entreprises de proximité et une clarification des modalités de désignation au sein des conseils d'administration des SPSTI (Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises). L'accord consacre également le rôle central des branches professionnelles en matière de prévention des risques, et confirme notamment celui des Commissions paritaires régionales interprofessionnelles de l'artisanat (CPRIA).

**JOYEUSES
FÊTES
DE FIN
D'ANNÉE !**

La Lettre vous souhaite une belle fin d'année malgré les restrictions sanitaires et vous donne rendez-vous au 8 janvier 2021.



1 MILLION

D'ACTIFS AU MOINS EST CONCERNÉ
PAR L'OUVERTURE DES SALLES
COMMUNALES POUR Y DÉJEUNER

GOUVERNEMENT

RESTAURATION : GRÂCE À LA CAPEB, LES ARTISANS ET LEURS SALARIÉS POURRONT DÉJEUNER AU CHAUD !

Partout dans les départements, les difficultés des chefs d'entreprise du BTP pour faire déjeuner leurs salariés dans des conditions convenables devenaient criantes avec l'arrivée du mauvais temps et du froid. Plusieurs CAPEB départementales ont pris des initiatives pour y remédier.

À l'instar de la CAPEB Vendée qui, après un vrai « coup de gueule » de sa Présidente auprès du Préfet et des parlementaires du département, a obtenu l'ouverture de bâtiments communaux pour accueillir les salariés du BTP à déjeuner, la Confédération a obtenu la généralisation sur l'ensemble du territoire de ces solutions absolument indispensables. Il faut saluer l'action décisive d'Alain Griset sur ce point.

Les salariés des petites entreprises du bâtiment pourront désormais déjeuner à l'abri et au chaud. En effet, les Préfets ont reçu instruction d'autoriser les Maires à ouvrir leurs salles communales pour y accueillir les salariés du Bâtiment pendant leurs pauses déjeuner. [\(Voir ici le communiqué du gouvernement\)](#). Chaque entreprise sollicitera simplement par mail les mairies concernées. Après accord, l'entreprise s'engagera à respecter des clauses

comme la responsabilité de l'employeur ou le respect du protocole sanitaire. La CAPEB invite donc dès maintenant toutes les entreprises du bâtiment qui le souhaitent à se rapprocher des Mairies des communes où elles conduisent des chantiers. Reste évidemment un important travail à faire par les CAPEB départementales pour que tout cela devienne réalité sur le terrain pour les entreprises.

🔍 En savoir plus sur **ARTUR**

SOCIAL

→ UNE AIDE DE 4 000 € POUR L'EMBAUCHE D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Le Gouvernement a complété ses mesures en faveur de l'emploi et a confirmé la création d'une aide à l'embauche d'un travailleur handicapé, quel que soit son âge, aide prévue dans le cadre du Plan de relance.

D'un montant maximal de 4 000 €, cette aide s'adresse à toutes les entreprises et aux associations, quelles que soient leur taille et leurs structures, à condition que l'embauche soit faite entre le 1^{er} septembre 2020 et le 28 février 2021, qu'il s'agisse d'un CDI ou CDD d'au moins



3 mois, et pour un salarié rémunéré jusqu'à 2 fois le SMIC et ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Cette nouvelle aide sera versée chaque trimestre sur un an, au prorata du temps de travail et de la durée du contrat. La plateforme de téléservice de de l'Agence de services et de paiement (ASP) traitera les demandes des entreprises à compter du 4 janvier 2021.

Rappelons que, lorsque le Plan de Relance avait été présenté, l'U2P avait salué cette mesure qui peut bénéficier à toutes les entreprises, tout en regrettant que l'aide soit limitée aux seules personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et ne puisse pas bénéficier à l'ensemble des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

On relèvera ici que le taux d'emploi des personnes handicapées stagne. Ainsi, en 2018, les entreprises de plus de 20 salariés comptaient 3,5 % de personnes handicapées dans leurs effectifs, contre 6 % exigés théoriquement par la loi de 1987.

ÉCONOMIE

→ RGE : LA CAPEB RÉITÈRE SES DEMANDES AUPRÈS DE MME WARGON

La CAPEB a formulé plusieurs demandes concernant l'évolution du dispositif RGE pour assouplir les exigences administratives, simplifier le dispositif dans son ensemble, mettre en place l'expérimentation de l'audit au coup par coup, rendre plus lisibles les aides disponibles pour les entreprises comme pour les clients.

Compte tenu de la complexité des dossiers de demandes de qualification RGE et/ou de CEE pour les entreprises, et des risques qu'ils soient refusés par l'administration pour des raisons souvent dérisoires, nous avons également demandé à plusieurs reprises au Gouvernement que les entreprises puissent bénéficier d'un accompagnement par des facilitateurs. Mme Wargon avait approuvé notre idée mais, à ce jour, rien n'est engagé en ce sens.

De même, la CAPEB avait demandé qu'une réflexion soit engagée sur le nombre de référents par entreprise. Là encore, rien n'a été fait.

Par ailleurs, le traitement des demandes de MaPrimeRénov' reste long et aléatoire,

mettant bien des entreprises artisanales du bâtiment dans l'embarras, et c'est peu dire. Nous sollicitons à cet égard la mise en place rapide d'une hotline nationale permettant de répondre aux nombreuses questions qu'elles se posent.

Enfin, nous demandons des réponses à la Ministre devant la volonté de l'administration de mettre en place les nouveaux référentiels de contrôle sans expérimentation préalable.

Le Président de la CAPEB a donc à nouveau écrit à la Ministre du Logement pour lui rappeler toutes ces demandes qui correspondent aux attentes les plus immédiates des entreprises.

[Voir ici le courrier adressé à Mme Wargon.](#)

→ LE PARTENARIAT DYNABUY ÉVOLUE

Dans le cadre de développement de CAPEB Avantages ainsi que du renforcement de la collaboration avec notre partenaire Dynabuy, trois évolutions majeures ont été décidées pour 2021.

En premier lieu, le niveau de reversement pour les CAPEB départementales sur les commandes qui seront réalisées à compter du 1^{er} janvier prochain sera doublé. Ensuite, une prime de 30 € s'y ajoutera pour la CAPEB départementale par véhicule Renault vendu.

Enfin, la gratuité sera de mise pour l'ensemble des adhérents CAPEB des Avantages Privés sans la carte plastique avec l'accès grâce à des e-codes qui seront offerts en illimité aux CAPEB. Des précisions suivront.



PRESSE

Le Président de la CAPEB a été interviewé ce 15 décembre dans la matinale de RTL en réaction aux annonces du Gouvernement sur l'ouverture de 4200 chantiers de rénovation énergétique de bâtiments publics, soit 3 ans de travaux en perspective où les entreprises artisanales du bâtiment auront toute leur place. Jean-Christophe Repon a souligné à cette occasion qu'il faudra « arriver à faire matcher les listes de pôle Emploi avec les besoins des entreprises territoire par territoire. On aura besoin de former des demandeurs d'emploi et d'amener des jeunes en apprentissage dans nos entreprises ». Le Président de la CAPEB a par ailleurs été invité à l'émission Perriscope sur LCI jeudi après-midi pour s'exprimer sur la RE2020.

En savoir plus sur **ARTUR**

VOEUX 2021

La cérémonie des vœux que la CAPEB organise chaque année pour recevoir ses principaux partenaires ne pourra pas avoir lieu pour cause de distanciation sociale imposée. Le Président de la CAPEB a donc enregistré une vidéo. L'ensemble des membres du Conseil d'administration a également été associé à cette présentation des vœux.

PLÉNIÈRE DU CSCEE

Cette semaine, le Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique s'est réuni à deux reprises. Le Président Repon participait à ces réunions qui avaient pour objet, notamment, de débattre du projet de RE2020, le CSCEE ayant décidé de prendre une décision à ce sujet lors de sa séance du 26 janvier prochain, et d'autre part, de donner un avis sur le projet d'expérimentation de l'audit au coup par coup, dont la CAPEB a été à l'initiative. Même si les conditions de cette expérimentation que l'administration cherche à imposer ne sont pas totalement satisfaisantes, cette expérimentation constitue néanmoins une avancée indéniable.

L'ACTUALITÉ (Suite de la p. 1)

L'ordre du jour de ce Conseil de fin d'année prévoyait également un point sur la conclusion d'éventuels nouveaux partenariats par Béranger Développement. Deux des trois projets présentés ont été approuvés. Il s'agit des partenariats avec les sociétés Armacel (Isolants) et Frisquet (chauffage). Les membres du Conseil d'administration ont par ailleurs approuvé la mise en place

La CAPEB a donc voté favorablement tout en demandant que les entreprises n'aient pas l'obligation de se former dans le domaine des EnR et que cette expérimentation commence dès le 1^{er} janvier.

SÉNAT



Le Président de la CAPEB a été reçu jeudi matin par le Président du Sénat Gérard Larcher. Cet entretien, qui se déroulait au Sénat, a permis à Jean-Christophe Repon d'informer le Président du Sénat sur les anomalies du dispositif actuel de mesure de la représentativité des organisations patronales et sur les blocages qui en découlent et empêchent le bon déroulement du dialogue social dans l'artisanat du bâtiment et le bâtiment plus largement. L'entretien a permis également d'évoquer la conjoncture, la situation de l'emploi dans le secteur, les demandes de la CAPEB concernant le volet rénovation énergétique du Plan de relance (et en particulier l'évolution du RGE et la mise en œuvre de l'audit au coup par coup), la Convention Citoyenne, la RE 2020 ainsi que la formation des TPE tant pour ce qui concerne les chefs d'entreprise que leurs salariés.

En savoir plus sur **ARTUR**

CINOV

Le Président Repon a rencontré le Président de la Cinov, Chambre de l'Ingénierie et du Conseil, la fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique de plus de 3000 TPE PME. Il s'agissait d'une première prise de contact entre présidents.

EBC

Le Président de la CAPEB devait participer vendredi en visioconférence au Conseil d'administration de l'association européenne EBC et y porter le mandat du Conseil d'administration confédéral visant à réaffirmer le maintien de la cotisation de la CAPEB à son niveau actuel et à encourager les autres pays membres à en faire autant, le rôle d'EBC auprès des instances européennes étant capital pour la prise en considération des petites entreprises du bâtiment. Au cours de cette réunion, il était prévu de faire un point sur l'impact de la crise sanitaire dans les États membres, de valider l'avis d'EBC sur les principales propositions politiques de l'Union européenne en matière de rénovation et de faire un point d'actualité sur le Pacte pour les compétences, les journaux de bord numériques et passeports pour la rénovation des bâtiments et enfin sur les retards de paiement.

Enfin, le Conseil d'administration devait examiner les opportunités qui se présentent pour les PME de la construction dans la cadre du projet Métabuilding et des actions BIM en cours.

RÉSEAU

Le Président confédéral est intervenu mercredi devant les correspondants formation, notamment pour évoquer les nouvelles modalités de prise en charge de Constructus pour 2021 et faire un point sur le plan de transformation de la mission de conseil en formation de la CAPEB. Avec le vice-président en charge de la formation et du Réseau Gilles Chatras, il a également participé à une visioconférence avec les représentants CAPEB dans les BTP CFA afin de faire un état des lieux des situations sur le terrain. Par ailleurs, le groupe de travail constitué pour réfléchir à la structuration des CAPEB régionales s'est à nouveau réuni ce mercredi 16 décembre tandis que le groupe de travail sur la structuration du Réseau se tenait jeudi après-midi. Vendredi, le Président confédéral devait participer au Conseil d'administration de la CAPEB Hauts-de-France auquel était aussi convié le Président du Conseil régional Xavier Bertrand.

d'un comité stratégique « Actions Syndicales et Actions de Promotion » en vue de définir des axes stratégiques de lobbying et d'actions syndicales de la Confédération et de les coordonner, sur la base des orientations votées en assemblée générale et de la politique définie par le Conseil d'administration. Un état des lieux a également été fait concernant la plateforme 360travaux d'une part et le

développement de la marque Handibat d'autre part. Enfin, le Conseil d'administration a débattu des pistes proposées pour conduire une campagne de communication en 2021 et a décidé de solliciter l'avis des Présidents départementaux dans la mesure où certaines de ces pistes supposent la mobilisation directe des CAPEB départementales pour relayer la campagne localement.